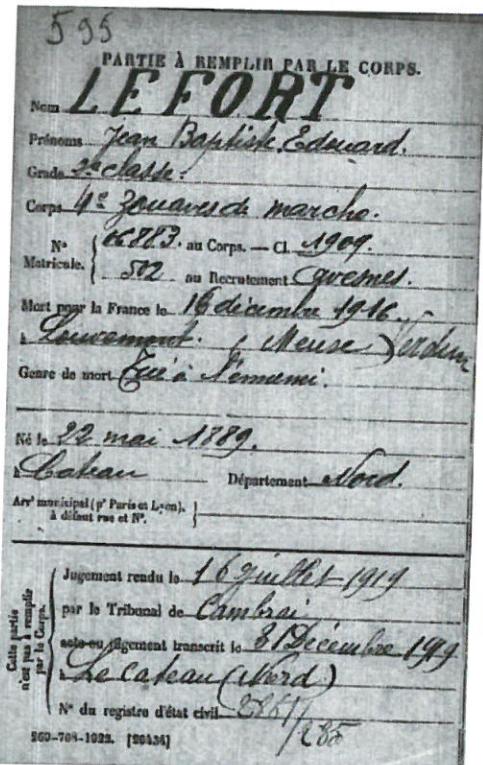


1916 LEFORT Jean Baptiste Edouard



Né le 22 mai 1889 à 11 heures à Le Cateau.
 Né Lobry Blanche, reconnu et légitimé par le mariage de ses parents le 24 septembre 1890

Une sœur, Lefort Blanche Marie, née le 23 juillet 1890 à Le Cateau

Profession Vannier.

Domicilié à Le Cateau

Fils de Lefort Jean Baptiste Joseph, journalier, 23 ans (O 22 septembre 1866 à Reumont).

Et de Lobry Blanche Marie, tisseuse, 20 ans (O 12 mars 1870 à Solesmes).

Domiciliés à Le Cateau, 82 Faubourg de Cambrai.

Marié le, célibataire

Bureau de recrutement d'Avesnes (Nord)

Matricule 502 **Classe** 1909

Grade et corps Soldat de 2^e classe au 4^e Régiment de Zouaves de Marche

Mort pour la France Blessé au combat, à Maurepas, le 20 juillet 1916, par éclat d'obus à l'oreille droite et resté sur le terrain puis évacué; Tué à l'ennemi le 16 décembre 1916, à l'âge de 27 ans, à Louvemont (Meuse)

Transcription N° 169 à Le Cateau

Sépulture Inhumé au cimetière de Bevaux le 18 décembre 1916.

Monument aux Morts de Le Cateau.

Détail du service Incorporé soldat de 2^e classe à la 6^e Section de Commis et ouvriers militaires d'Administration le 03 octobre 1910; Soutien de famille; Certificat de bonne conduite accordé; Rappelé le 02 août 1914; Affecté au détachement principal bis de la 1^{er} section C.O.M. le 22 novembre 1914; Passé au 4^e R.Z. le 27 décembre 1915; Evacué le 20 juillet 1916 par éclat d'obus à l'oreille droite à Maurepas; Tué à l'ennemi le 16 décembre 1916, décès constaté le 17 décembre 1916 à Verdun.

Citation, J.O. du 1^{er} octobre 1922 «Zouave dévoué. Tombé glorieusement pour la France dans l'accomplissement de son devoir près de Louvemont le 17 décembre 1916»

Décorations, Médaille militaire le 02 août 1922; Croix de Guerre avec Etoile de bronze

Morphologie: Cheveux châtaignes; yeux bleus; front rond; nez fort; bouche moyenne; menton rond; visage ovale; taille 1m69; Degré d'instruction générale 2.

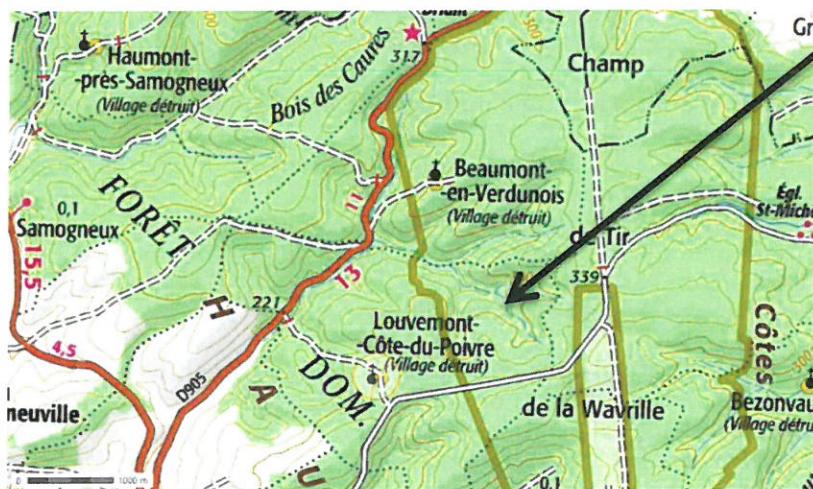
Habitats successifs 25 mars 1913 à Caudry, 136 Route Nationale.

N° 169 Acte de transcription de Décès de LEFORT Jean Baptiste

République Française, au nom du Peuple Français, le Tribunal civil de première instance séant à Cambrai au Palais de Justice de la dite ville à rendre le jugement dont la teneur suit: Cambrai le sept juillet mil neuf cent dix neuf. Requête de Messieurs les Présidents et Juges composant le Tribunal civil de Cambrai, le Procureur de la République, Vu la loi du 3 décembre mil neuf cent quinze et les articles quatre vingt neuf et suivants du Code Civil; vu la requête ci annexée en date du vingt quatre juin mil neuf cent dix neuf de Monsieur le Ministre de la Guerre et les pièces jointes: Requiert qu'il plaise au Tribunal de constater judiciairement le décès de Lefort Jean Baptiste Edouard, né au Cateau le vingt deux mai huit cent quatre vingt neuf, fils de Jean Baptiste Joseph et de Lobry Blanche Marie, époux, domiciliés à Le Cateau; Célibataire, profession de vannier, domicilié à Le Cateau, situation militaire, soldat au quatrième Régiment de Zouaves, blessé le seize décembre mil neuf cent seize, et resté sur le terrain à la bataille de Verdun "Mort pour la France". Dire que la date du décès sera fixée au seize décembre mil neuf cent seize. Ordonner que le jugement sera transcrit sur les registres de l'année courante de la commune de Le Cateau et que mention en sera faite en marge des registres de décès de ladite commune à la date du décès. Dire que la présente requête, la minute du jugement à intervenir et l'expédition qui sera délivrée à Monsieur le Maire de Le Cateau, seront visées pour timbre et enregistrées gratis. Le Procureur de la République: signé Cazes. Nous, Président du Tribunal civil de Cambrai, commettons Monsieur Bergier, juge au Tribunal pour faire rapport à l'audience publique et être ensuite statué sur ce qu'il appartiendra. Cambrai le huit juillet mil neuf cent dix neuf. Le Président signé: A. Certeux. Le tribunal, oui en audience publique Monsieur Bergier, Juge commis en son rapport, le Ministère public en ses conclusions orales. Après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort; Vu la requête de Monsieur le Procureur de la République de Cambrai et l'ordonnance de Monsieur le

Président d'autre part; Attendu qu'il résulte des pièces produites et des renseignements fournis par le tribunal que le nommé Lefort Jean Baptiste Edouard, né à Le Cateau, le vingt deux mai mil huit cent quatre vingt neuf, de Jean Baptiste Joseph et de Lobry Blanche Marie, en son vivant vannier, demeurant à Le Cateau, célibataire, soldat au quatrième Régiment de Zouaves, blessé le seize décembre mil neuf cent seize et resté sur le terrain à la Bataille de Verdun "Mort pour la France". Attendu qu'aucun acte n'a été dressé pour constater son décès et qu'il échet de le déclarer judiciairement. Par ces motifs déclare le décès du sus désigné, en fixe la date au seize décembre mil neuf cent seize. Dit que le présent Jugement tiendra lieu d'acte de décès, qu'il sera en conséquence transcrit sur les registres de l'année courante de l'état civil de la commune de Le Cateau et que mention en sera faite sur les registres de l'état civil pour l'année mil neuf cent seize, en marge de l'acte de l'acte le plus voisin de la date du dit décès et à la table alphabétique de la dite année. Ainsi jugé et prononcé le seize juillet mil neuf cent dix neuf en audience publique du Tribunal Civil de Cambrai par Messieurs Certeux, Bergier, juge, Cirier avocat le plus ancien inscrit présent à la barre en remplacement de M. Geoffroy de la Mothe, Juge en congé, en présence de Monsieur Cazes juge suppléant délégué faisant fonction de Ministère Public et assisté de Monsieur Petit, commis greffier. Le Président du Tribunal civil, signé: Certeux, Le commis Greffier, signé: F. Petit En conséquence le Président de la République Française demande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution, au Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de 1^{re} instance d'y tenir la main. A tous Commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, la minute des Présentes a été signée par Monsieur le Président et le Commis greffier. Pour expédition conforme: le commis greffier Signé: Ledieu. Vu par Nous, A. Certeux, Président du Tribunal civil de Cambrai pour la légalisation de la signature de Mr. G. Ledieu Commis Greffier en ce siège. Cambrai le dix huit juillet mil neuf cent dix neuf. Signé: Certeux. L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le trente et un décembre mil neuf cent dix neuf, onze heures vingt cinq minutes du matin par Nous Charles Jounieau, Adjoint au maire de la Ville du Cateau, Officier de l'Etat Civil par délégation. Suit la signature de l'adjoint

Localisation du lieu du décès



Louvemont-Côte-du-Poivre

Département de la Meuse, Arrondissement de Verdun, Canton de Charny-sur-Meuse.

► Le 21 février 1916, le tonnerre des canons marque le début de la bataille de Verdun. Situé sur le secteur de Verdun, le village perdu par les troupes Françaises le 24 février 1916 et repris le 15 décembre 1916 disparaîtra totalement sous l'acharnement des pilonnages des obus Français et Allemands.

Cette commune ne possède aucun habitant. C'est l'un des

neuf villages français détruits durant la Première Guerre mondiale qui n'a jamais été reconstruit. Déclaré «village mort pour la France» à la fin des hostilités, il fut décidé de conserver cette commune en mémoire des événements qui s'y déroulèrent. La commune est aujourd'hui administrée par un conseil de trois personnes désignées par le préfet de la Meuse.

Morts au même endroit

Le Cateau: Paillet Alfred, **Lefort Jean Baptiste;**

Etaient au même régiment

Le Cateau: Claisse Jean Baptiste, **Lefort Jean Baptiste;**

Historique et combats du 4^e Régiment de Zouaves en 1916

En 1914 Casernement à Tunis et Bizerte

1914 Charleroi (21-23 août); Bataille de la Marne (6-13 sept.); Montmirail (9 sept) Château-Thierry (10 sept.), Fismes (13 sept.); Bataille des Flandres: l'Yser, Luyghem, Bixschoote, la Maison du Passeur.

1915 Armées du Nord - Canal de l'Yperlée : l'Yser (24 avril)

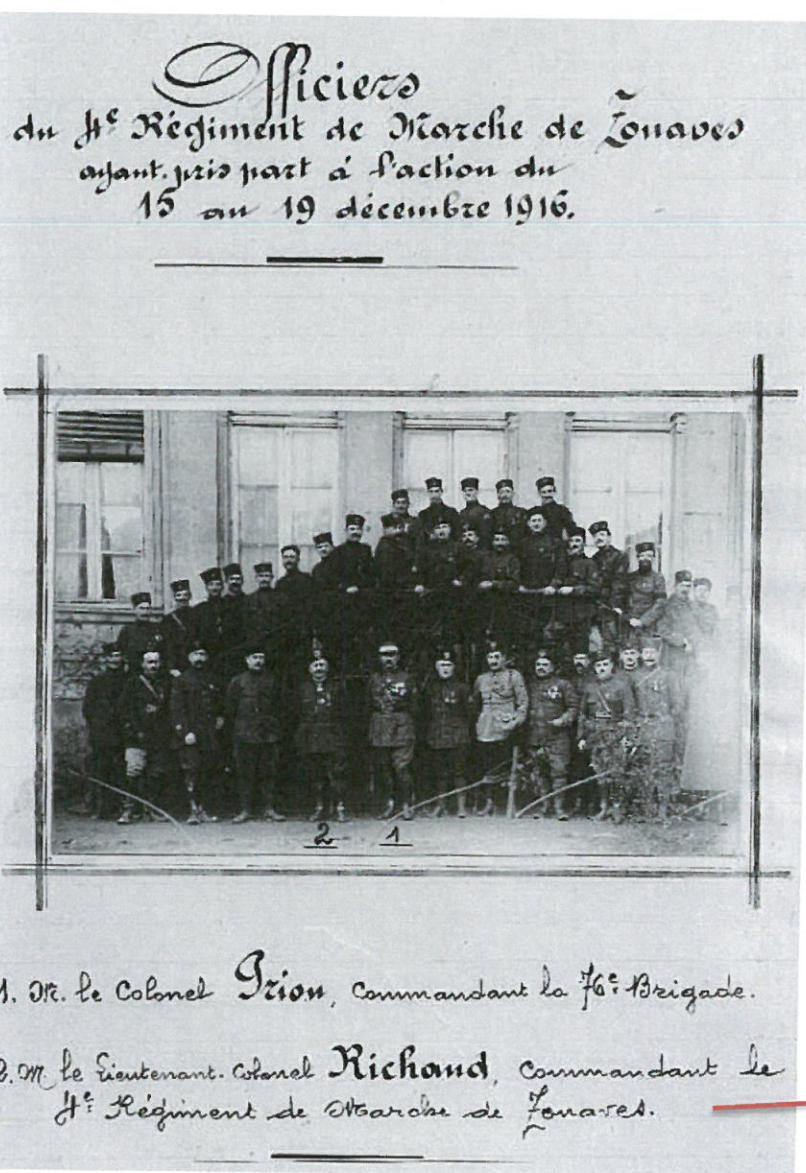
1916 Bataille de Verdun: Douaumont, Cote 304, Louvemont, les Chambrettes (déc.)

1917 Hurtebise, Aisne: La Malmaison (fin oct.)

1918 Orvillers-Sorel; Aisne: Corcy, Longpont (30 mai - 11 juin)



Une tranchée à Louvemont



JMO du 4^e RZ en 1916

Cote 26 N 839/4, pages 63 et 64

**Journée du
16 décembre 1916**

Pas d'informations sur les journées du 15 au 19 décembre 1916, le compte rendu des opérations ayant été emporté par le Lieutenant-Colonel Richand lors de son départ du corps le 20 avril 1917



À la descente de Verdun, le Lieutenant-Colonel commandant le Régiment faisait paraître l'ordre suivant :

Ordre du Régiment N° 103.

du 23 décembre 1916.

Officiers, Sous-Officiers, Caporaux et Fourrures.

Soyez fiers, mes Fourrures ! C'est une double victoire que vous venez de remporter. Tous avec, triomphe du boche, mais vous avez vaincu un ennemi autrement redoutable : la Souffrance.

Comme jadis, sur l'Yser, vous avez à lutter contre la Souffrance et contre le Froid qui paralyse les membres et glace les énergies... Mais votre cœur est si haut placé qu'aucune souffrance ne pourra l'atteindre.

Malgré la boue qui montait jusqu'à vos genoux, malgré le froid qui vous torturait jusqu'aux larmes, vous avez foncé sur le boche et complétant votre précédente victoire, vous l'avez, d'un effort farouche, rejeté à près de trois kilomètres, tandis que de rapides reconnaissances vous débarrassaient de l'artillerie ennemie.

Après trois jours de luttes et de souffrance, une poignée de victoires, entraînée par l'exemple d'un chevaillant, arrachait au boche, dans un état superbe, la ferme des Chambrettes, son dernier point de résistance. 1400 prisonniers, 17 canons, des mitrailleuses, des munitions et du matériel considérable, telles sont les pièces inscrites à votre tableau.

Mes lascars, vous êtes de rudes et fiers Chasseurs ! Vous avez mis votre invincible énergie au service d'une méthode admirable dont la nouvelle opiniâtre nous donnera mathématiquement la victoire définitive.

Après l'Yser, Tannay-Chapitre, après Douaumont, après les Chambrettes, vous savez comment on force la victoire et comment on bouscule le boche. C'est sous ces

joyeux auspices que va t'ouvrir l'année 1917, celle du Triomphe, celle qui vous permettra d'affirmer d'illatante façon votre inlassable dévouement à la Patrie.

À l'aube de l'année nouvelle, mes Frères, mes amis, je vous souhaite la Victoire, celle qui donnera la force au droit, celle qui libérera notre France chérie, celle qui vous rendra à la tendresse de vos foyers, celle qui unira nos drapeaux d'une auréole de gloire.

Je sais que votre courage invincible saura faire de ce souhait une radieuse réalité.

CITATION À L'ORDRE DE L'ARMÉE

COMMUNE HEROIQUE DONT LE NOM DOIT ÊTRE FIDÈLEMENT GARDE DANS LA MEMOIRE DES GÉNÉRATIONS À VENIR. A DISPARU JUSQU'A LA DERNIÈRE PIERRE DANS L'EFFROYABLE TOURMENTE SYNTHÉTISANT AINSI POUR LES DÉFENSEURS DU SOL LE FOYER COMMUN MENACÉ.

A PAR LA MAGIE VENGERESSE DE SES RUINES DEGUPLE L'ÉNERGIE ET LA VAILLANCE DU SOLDAT DE VERDUN AU COURS DES COMBATS ACHARNÉS DONT ELLE A ÊTÉ LE TEMOIN ET L'ENJEU

SEST ACQUIS DES TITRES À LA RECONNAISSANCE ETERNELLE DE LA PATRIE.

PARIS, LE 9 SEPT 1920

Sources: Ministère de la Défense @ mémoire des hommes; Archives militaires du Nord; Historique des Régiments @chtmiste.com; Mairie de Le Cateau; Cartographie IGN Géoportail; Conseil Général de la Meuse;

